BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 002 -2012/AN

PORTANT AUTORISATION D'ADHESION DU BURKINA FASO A LA CONVENTION DE L'UNESCO CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS L'ENSEIGNEMENT, ADOPTEE PAR LA CONFERENCE GENERALE DES ETATS MEMBRES DE L'UNESCO, A SA ONZIEME SESSION, LE 14 DECEMBRE 1960 A PARIS, EN FRANCE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 27 mars 2012
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à adhérer à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement, adoptée par la Conférence générale des Etats membres de l'UNESCO, à sa onzième session, le 14 décembre 1960 à Paris, en France.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 27 mars 2012.

Le Président

Burkina Faso
Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Eulalie YERBANGA/OUEDRAOGO